

Mesdames, Messieurs,

Introduction

Permettez moi de vous remercier pour l'opportunité qui m'est donnée de contribuer à ce 4^{ème} Forum sur les minorités nationales.

Comme remarque préalable, je soulignerai que la question des droits des femmes a toujours été à l'agenda du Conseil de l'Europe mais qu'elle a reçu une attention accrue ces dernières années avec l'adoption de la « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains » et la « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ».

Pour le Conseil de l'Europe les questions liées aux droits des femmes font partie intégrante de la protection internationale des Droits de l'Homme et à ce titre elles méritent une priorité absolue dans les travaux de l'Organisation.

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

S'agissant plus spécifiquement des droits des femmes appartenant aux minorités nationales, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, est la norme européenne de référence. Il s'agit d'un instrument multilatéral juridiquement contraignant applicable dans 39 Etats européens. Tous les droits contenus dans la Convention-cadre s'appliquent, sans discrimination aucune, aux femmes appartenant aux minorités nationales. Cependant la Convention-cadre exige bien plus qu'une simple garantie de non-discrimination. Le texte demande aux Parties contractantes l'adoption de mesures spécifiques en vue de promouvoir, dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle, une égalité pleine et effective entre les personnes appartenant à une minorité nationale et celles appartenant à la majorité, tout en respectant l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse de ces personnes. Il s'agit donc de faire en sorte que les personnes appartenant à une minorité nationale puissent mener leur propre vie culturelle, utiliser leur propre langue, ouvrir des écoles qui leur soient propres, offrir à leurs enfants un enseignement dans la langue de leur choix et pratiquer leur propre religion.

Le Comité chargé d'examiner comment les Etats Parties mettent en œuvre la Convention-cadre est un groupe composé de 18 experts indépendants qui examinent à

intervalle régulier l'état de la législation et des pratiques dans les Etats européens et qui rend des avis assortis de recommandations précises visant à aider les Etats à remédier aux lacunes constatées.

Dans ce contexte, le Comité consultatif a constamment pris en compte la situation particulière des femmes appartenant à des minorités nationales. Parmi le large éventail de situations nationales souvent très diverses qu'il a examiné, une constante s'est imposée. Quel que soit le pays concerné, son niveau de développement économique et l'étendue de la protection accordée aux minorités nationales, la situation des femmes minoritaire est toujours moins satisfaisante que celle des hommes appartenant à une minorité nationale identique. La raison est bien connue : les femmes sont confrontées à des discriminations multiples qui se cumulent : discrimination en tant que femme et discrimination en tant que minorité ethnique. Par conséquent les obstacles qu'elles doivent surmonter pour bénéficier des droits les plus élémentaires sont parfois quasi-infranchissables. Avant même de se faire entendre auprès des administrations, des employeurs, des pouvoirs publics, de la justice, elles doivent souvent se battre au sein de leur propre communauté et de leur famille. Ces difficultés sont particulièrement exacerbées pour les femmes appartenant à la minorité Rom.

Dans tous les pays sous examen, le Comité consultatif a constaté que l'accès au marché du travail, au logement, aux soins de santé est encore plus difficile pour les femmes roms que pour la population masculine appartenant à cette communauté. Pourtant le Comité consultatif a relevé dans certains pays des initiatives intéressantes impliquant les femmes roms, en particulier dans le domaine de l'éducation. Associées étroitement en tant que « médiatrices » à la recherche de solutions visant à réduire l'absentéisme scolaire des enfants roms, surtout des jeunes filles, elles ont réussi à convaincre leur communauté de l'importance de l'éducation, et de laisser filles et garçons poursuivre des études supérieures. La participation des femmes aux prises de décision les concernant est assurément un élément essentiel de réussite. Malheureusement, ce type d'initiative ne conduit pas nécessairement ensuite à un emploi durable.

Un des problèmes rencontré par le Comité consultatif pour évaluer avec précision la situation des femmes minoritaire est l'absence de données statistiques ventilées par

genre et origine ethnique. La question complexe des minorités ethniques rend difficile la collecte de données sur la situation socio-économiques de ces femmes. Or ces données sont importantes pour comprendre l'ampleur du problème et y remédier avec les politiques adaptées. Néanmoins, pour des raisons historiques, évidentes et compréhensibles, la plupart des pays se refusent à établir de telles collectes et recourent plutôt à des études ou des sondages moins précis.

Le Comité consultatif a aussi relevé que la crise économique mondiale a un impact négatif sur la situation des personnes appartenant aux minorités nationales, en particulier pour les femmes. Ces personnes sont les plus affectées par le chômage, et sont aussi stigmatisées et confrontées à une montée de l'intolérance et du racisme.

Dans ce contexte, dans ses avis les plus récents, le Comité consultatif a relevé que les restrictions budgétaires concernent de manière disproportionnée les programmes spécifiquement destinés aux minorités, telles les subventions aux activités culturelles ou aux médias en langue minoritaire, qui ne sont pas considérés comme prioritaires. Dans la mesure où l'accès aux soins de santé est aussi de plus en plus cher, les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes minoritaires, en sont exclues.

Des constatations semblables ont été faites par l'ECRI, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (voir la contribution détaillée qui est à votre disposition parmi les documents de référence). Dans ce domaine, les Recommandations de Politique Générales de l'ECRI constituent des lignes directrices pour les Etats membres. A noter que l'Ecri s'est également penché sur la situation des femmes migrantes en situation irrégulière, groupe particulièrement vulnérable.

D'autres travaux du Conseil de l'Europe portent aussi sur la situation des femmes appartenant à des minorité nationale. Sans vouloir être exhaustive, je soulignerai que plusieurs jugements de la CEDH sont d'une importance cruciale pour les femmes, tel l'arrêt du 9 juin 2009 concernant la violence domestique. Un jugement important concernant la stérilisation forcée d'une femme rom est aussi attendu d'ici la fin de l'année.

Merci de votre attention.